

ARt2024 - 065

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Police de la circulation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

circulation et  
stationnement  
interdits

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 R 411-30 et R411-31 modifiés ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Rallye Bourgogne  
Côte Chalonnaise

**Vu** la demande formulée par note écrite le 4 mars 2024 par le Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise, représentée par son président Monsieur Philippe PROTHEAU, dans le cadre du déroulement de l'épreuve Shakedown de la 33<sup>ème</sup> édition du Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise ;

Coupe de France des  
Rallyes  
Épreuve Shakedown

**Considérant** que pour garantir la bonne organisation et la sécurité de cet événement il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve,

Chemin du Clos l'Évêque  
et Bois de Nal

## ARRETONS

vendredi 5 juillet 2024  
10h30 – 17h30

**ARTICLE 1** : vendredi 5 juillet 2024, de 10h30 à 17h30 la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule, motorisés ou non comme suit,  
- voie communale de MELLECEY à RULLY passant par le Bois de Nal (v.c. 3),  
- voie communale dite du "Clos l'Évêque" (v.c. 5),  
sauf véhicules réservés à la course.

**ARTICLE 2** : Les usagers de la route et les riverains devront se conformer aux dispositions mises en place par les organisateurs et / ou la brigade de gendarmerie.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 21 mai 2024

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

